



Samedi 20 janvier 2018

Nuit de la lecture 2018, inscrivez vos événements !

La date limite de dépôt de demande de financement est prolongée jusqu'au 20 décembre prochain !

Cette manifestation nationale a pour vocation de développer le goût de la lecture auprès de tous les publics et de rendre plus familiers ces lieux de culture de proximité que sont les bibliothèques et les librairies.

Elle s'inscrit dans une politique forte du ministère de la Culture en faveur d'un accès diversifié et élargi aux livres et à la lecture et coïncide avec la mission d'ambassadeur de bonne volonté confiée par la ministre à Erik Orsenna pour la lecture.

La Nuit de la Lecture est ouverte à toutes les bibliothèques et librairies qui souhaitent contribuer à cet évènement en proposant des animations susceptibles de faire découvrir leurs multiples ressources, les nouvelles parutions comme les œuvres littéraires du passé, de permettre des rencontres avec des auteurs, de se familiariser avec la lecture, d'échanger, de jouer autour des mots.

Les organisateurs sont invités à organiser librement leur programmation, toutefois deux orientations stratégiques guident l'édition 2018 autour des enjeux de l'éducation artistique et culturelle et de l'attention portée aux publics plus éloignés de la lecture.

Référencement

Pour inscrire les actions proposées à l'occasion de la Nuit de la Lecture 2018, un formulaire d'inscription est disponible depuis le 5 octobre, sur lequel bibliothèques, librairies, associations de développement de la lecture, etc.

[Accéder au formulaire](#)

Soutien financier

Dans le cadre de la Nuit de la lecture, le ministère de la Culture apporte son accompagnement matériel

et financier aux bibliothèques, aux librairies et aux associations de développement de la lecture en prison et à l'hôpital pour les soutenir dans l'organisation de leur(s) animation(s) le 20 janvier 2018.

La clôture des demandes d'aide financière aux projets est prolongée jusqu'au 20 décembre prochain.

Deux comités d'examen des demandes se réuniront pour étudier les dossiers, et les structures ayant déposé un dossier seront averties des suites données à leur demande.

Toutes les informations sont en ligne sur le site dédié du ministère de la Culture :
<https://nuitdelecture.culturecommunication.gouv.fr/>

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/nuit-de-la-lecture-20-janvier-2018>